

Intervention de Marie Gueye

Convention de gestion du RSA avec la CAF et mise en place du dispositif d'amende administrative dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Madame la Présidente, chers collègues,

Ce rapport soumet au vote de l'Assemblée départementale la nouvelle convention de gestion du RSA avec la CAF pour la période 2018-2020 et la mise en place du dispositif d'amende administrative dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler les relations partenariales de qualité qui nous lient avec la CAF du Finistère depuis de nombreuses années. En effet, notre collaboration s'inscrit dans une démarche qui place l'individu au cœur du dispositif du RSA. Nous cherchons en continu à améliorer la qualité de service et ainsi simplifier les démarches de l'allocataire et lutter contre le non recours. Ces objectifs sont d'ailleurs repris dans notre programme départemental d'insertion qui retrace les ambitions du département.

La Loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le RSA positionne le département comme chef de file et confie aux CAF et MSA la charge de recevoir la demande de l'allocataire, et de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle leur confie également le calcul et le paiement de l'allocation.

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CAF ont signé une convention d'objectifs et de gestion dans laquelle ils s'engagent sur des critères de base bien définis. Je vous invite à lire la convention annexée dans le rapport. Ce socle de service de la CAF est une référence commune pour les deux parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référence RSA » qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau CAF.

1) Je vous propose ici, **une nouvelle convention entre la CAF et le Département du Finistère pour la période 2018-2020 qui prévoit deux délégations complémentaires.** Celle-ci fait l'objet d'une facturation d'un montant de 26 022€. Elle précise aussi les modalités de garanties de la neutralité financière du RSA dans les comptes de la CAF conformément au cadre national. Les deux délégations complémentaires au socle prévues sont celles-ci :

- L'évaluation des revenus des professionnels non-salariés (les travailleurs indépendants)
- Les remises de dettes du RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire.

2) Le second volet du rapport concerne **la mise en place d'une nouvelle procédure de recouvrement des indus pour fraudes.**

Jusqu'alors, lors d'une fraude ou d'une fausse déclaration avérée le département du Finistère lançait une procédure via un dépôt de plainte. La méthode était souvent longue et complexe à mettre en œuvre.

Le rapport propose la mise en place d'amendes administratives et présente les avantages de sa mise en place :

- Cela permet de graduer la réponse face à la fraude, entre le simple avertissement et le dépôt de plainte.
- Cela facilite, mais aussi simplifie et raccourci les délais de gestion des dossiers
- Surtout le dispositif est moins stigmatisant pour des personnes qui sont très souvent en difficulté

Le département continuera à déposer plainte pour les créances supérieures à 26 152€ (huit fois le plafond mensuel de la sécurité sociale) en cas de fausses déclarations et, si nécessaire, à activer les avertissements.

Pour finir et remettre en perspective. Le montant des indus constatés par la CAF s'élève en novembre 2017 à 8,2 M€ contre 9,9 M€ à la même période en 2016. Comme les années passées, l'essentiel de ces indus est recouvré par la CAF sur les allocations perçues les mois suivants. Les évolutions du début d'année 2017 sur la garantie trimestrielle des droits (effet figé) conduisent à une diminution sensible (-1,7 M€) des indus RSA. La fraude représente moins de 10% du total des indus RSA soit à peine 1% du montant total de l'allocation RSA !

En 2016, 168 dossiers de fraudes ont été traités, 90 ont donné lieu à un avertissement et 78 à un dépôt de plainte.

La somme est non négligeable et nous devons continuer à être vigilant pour limiter la fraude, mais il faut insister et rappeler que la fraude au RSA mais plus largement de la fraude sociale doit être mis en parallèle avec le phénomène du non recours aux droits sur lesquels nous devons plus que jamais lutter.

Plus encore cela représente une goutte d'eau en comparaison des 60 à 80 milliards de la fraude fiscale.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur la nouvelle convention de gestion du RSA et de prendre note des évolutions dans la graduation des sanctions pour les fraudes constatées au RSA.